

Référence : C.N.118.2020.TREATIES-XVIII.12.a (Notification dépositaire)

PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES
CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE VISANT À
PRÉVENIR, RÉPRIMER ET PUNIR LA TRAITE DES PERSONNES, EN
PARTICULIER DES FEMMES ET DES ENFANTS

NEW YORK, 15 NOVEMBRE 2000

BRUNÉI DARUSSALAM : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 30 mars 2020, avec :

Réserve (Traduction) (Original : anglais)

Conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Protocole, le Gouvernement du Brunei Darussalam ne se considère par lié par le paragraphe 2 de l'article 15 dudit Protocole.

Le Protocole entrera en vigueur pour le Brunei Darussalam le 29 avril 2020 conformément au paragraphe 2 de son article 17 qui stipule :

« Pour chaque État ou organisation régionale d'intégration économique qui ratifiera, acceptera ou approuvera le présent Protocole ou y adhérera après le dépôt du quarantième instrument pertinent, le présent Protocole entrera en vigueur le trentième jour suivant la date de dépôt de l'instrument pertinent par ledit État ou ladite organisation ou à la date à laquelle il entre en vigueur en application du paragraphe 1 du présent article, si celle-ci est postérieure. »

Le 31 mars 2020

